



**SECRETARIAT DU VICE-PREMIER MINISTRE**

**Cellule Presse et Communication**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Dation en œuvres d'art en paiement de droit de succession de la collection d'art précolombien Paul et Dora Janssen et de la collection d'Art nouveau Gillion-Crowet**

Le Ministre des Finances , Didier Reynders, a marqué son accord ce 19 octobre 2006 pour la dation en œuvres d'art en paiement de droit de succession de la collection d'art précolombien Paul et Dora Janssen et de la collection d'Art nouveau Gillion-Crowet. Il s'agit des plus importantes dations acceptées à ce jour sur proposition de la Commission spéciale instituée au sein du SPF Finances puisqu'elles portent respectivement sur 8.114.312 € et 21.673.500 €.

Didier Reynders rappelle que la législation sur la dation avait profondément été améliorée par la loi du 21 juin 2001 dans le souci d'éviter l'exode de pièces majeures du patrimoine artistique belge vers un marché de l'art qui se mondialise. Il souligne le succès rencontré aujourd'hui par cette procédure qui a permis un accroissement substantiel des collections publiques. Ces collections regroupant des œuvres d'art d'une qualité exceptionnelle pourront donc être présentées au public et préservées pour les générations futures.

David MARECHAL  
Porte-parole